

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Claire MORANDET
62, rue Saint Maximin
69003 Lyon

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueilli.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Claire Morandet dans la structure petite enfance L'île aux enfants.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Claire Morandet propose des interventions dans le domaine de l'accompagnement du développement psychomoteur des enfants.

Claire Morandet s'engage à animer les ateliers pour 3 groupes de 12 enfants maximum accompagnés de 2 professionnelles, selon les règles sanitaires mises en vigueur.

Moyens mis en œuvre :

Usage du matériel de la structure + apport de mon propre matériel
Apport de connaissances théoriques sur le développement psychomoteur de l'enfant
Observation et échanges sur des situations rencontrées au cours des ateliers

Lieu de réalisation :

L'île aux enfants : 61-63 avenue de Corbetta

Dates et heures de réalisation :

Entre juin 2023 et décembre 2023(dates à déterminer).

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Intervention dans les locaux de l'Ile aux enfants
Accompagnement par les professionnelles de la structure

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 805€ TTC.
Elle est composée de 5 séances de 2 heures à 700€ TTC ainsi que des frais de déplacement de 105€ TTC
La prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement de la prestation sera effectué après chaque intervention à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de Claire Morandet.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Claire Morandet engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.
Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.
Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON

Fait à Lyon le :

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

Claire MORANDET


Claire MORANDET
Psychomotricienne
62 rue Saint Maximin 69003 LYON
n°siret: 81050997600012 04.82.98.29.15
